

**Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre KADER AOUN  
PRODUCTIONS et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2026 - 29**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

**VU** la proposition de Monsieur AOUN Abdelkader, agissant pour le compte de la société KADER AOUN PRODUCTIONS en qualité de Président, de programmer le spectacle « A pleurer de rire » avec Mathieu MADENIAN, le samedi 3 avril 2027 à 20h30, salle Gérard Philipe, pour un montant de 10 550€ T.T.C.,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec la société KADER AOUN PRODUCTIONS pour le spectacle précité,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs autres organismes concernés

**IMPUTATION** à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 17 février 2026.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération